

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, avenue .H.Bourguiba 1001 TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 22 avril 2024 à 17h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue H.Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2023;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'administrateurs;
8. Transfert de réserves ;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2023;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2024;
11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2024;
12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2024;
13. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, avenue .H. Bourguiba 1001 TUNIS

La société d'Assurance HAYETT publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 22 Avril 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le lundi 22 avril 2024 à 17h30 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2023, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et des responsabilités occupées par Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Directeur Général et par Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre du directoire ou du Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Mesdames Zeineb GUELLOUZ et Emna ALLANI arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026 :

- Mme Zeineb GUELLOUZ
- Mme Emna ALLANI
- La société SICOF
- Mr Abdelkader BOUDRIGUA

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
- La société PGI Holding	2024
- Mr Slaheddine LADJIMI	2025
- Mr Younes BOUCHOUCHA	2025
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)	2025
- AMEN BANK	2025
- Mme Zeineb GUELLOUZ	2026
- Mme Emna ALLANI	2026
- La société SICO F	2026
- Mr Abdelkader BOUDRIGUA	2026

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

CINQUIEME RESOLUTION

Constatant qu'un montant de 196 000 dinars, inscrits au passif du bilan au crédit du compte « réserve spéciale d'investissement » rempli désormais les conditions permettant son reclassement, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter ledit montant au compte « Réserve pour toutes éventualités ».

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice, s'élevant à 12 448 850,221 dinars, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	12 448 850,221
Réserves Indisponibles pour réinvestissement exonérés	2 000 000,000
Bénéfice distribuable	10 448 850,221
Dividende 2023	- 6 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	4 448 850,221

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes pour le 26/04/2024 au plus tard

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2024 à 2 500 dinars par administrateur et par séance.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2024 à 24 000 dinars.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2024 à 24 000 dinars.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE